

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/079/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de l'Entreprise KEOS TELECOM domiciliée – 189 rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS, en date du 12 février 2025, qui souhaite effectuer des travaux de déploiement des sites antennes radio SFR sur la toiture du Bar de l'Hôtel de Ville 5 Place Guillaume Le Conquérant à Eu par une grue mobile, pour le compte de SFR.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2025/074/AR/8.3 du 6 février 2025

Article 1^{er} : L'Entreprise KEOS TELECOM est autorisée à effectuer des travaux de déploiement des sites antennes radio SFR sur la toiture du Bar de l'Hôtel de Ville 5 Place Guillaume Le Conquérant à Eu, **Le Lundi 3 mars 2025 et Le lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- La rue Paul Bignon sera barrée à la circulation, à l'exception des véhicules de livraison et véhicules de secours, selon l'avancement des travaux.
- La circulation se fera dans un seul sens devant la zone de travaux dans le sens rue Jean Duhornay-Place Guillaume le Conquérant.
- Une déviation sera mise en place Place Guillaume Le Conquérant par le parking devant la collégiale dans le sens Place Guillaume Le Conquérant vers la rue Jean Duhornay.
- Autorisation de stationner une grue mobile devant le Bar de l'Hôtel de Ville, rue Paul Bignon pour l'entreprise KEOS TELECOM.
- Une zone de stockage de matériel sera mise en place sur douze places de stationnement sur la Place Laurent O'Toole sécurisée par des barrières Héras le **12 février 2025 au 21 février 2025 et le 7 avril 2025 au 18 avril 2025.**

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... /...

Mairie d'EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise KEOS TELECOM.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le douze février deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

